



REGLEMENT INTERIEUR DE **L'Union des Gymnastes Niortais**

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les Statuts de l'UGN, ce sont les Statuts qui font foi. Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association et ce quelles que soient les salles où sont dispensés les cours. L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement.

L'adhérent majeur s'engage à respecter le présent règlement en apposant sa signature sur le coupon détachable à la fin du document.

L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement en apposant leur signature sur le coupon détachable à la fin du document.

I- INSCRIPTION – COTISATION

Article I-1 : Conditions d'adhésion

- Être à jour de ses cotisations.
- Avoir signé le règlement intérieur.

Article I-2 : Cotisation

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- L'adhésion à l'association sportive.
- L'engagement aux compétitions.
- La licence.
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions hors options.
- La présence aux cours.

Article I-3 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engagent à produire toutes les pièces demandées :

- Le bulletin d'adhésion dûment rempli.
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la gymnastique datant de moins de 3 ans, obligatoire pour les nouveaux adhérents et les gymnastes en catégorie performance. Pour les réinscriptions, compléter le questionnaire de santé (valable pendant les 2 saisons qui suivent celle pour laquelle un certificat médical a été délivré)
- Le règlement de la cotisation* peut être effectué par chèques, espèces, virement (possibilité de régler en 4 fois avec une date limite d'encaissement fixée en janvier)
- Le coupon règlement intérieur signé.

*** Un remboursement de cotisation sera possible au prorata des mois restants, déduction faite de la licence réglée à la FFGym, en cas de blessures pendant un entraînement, une compétition, ou en cas de maladie, et sur présentation d'un certificat médical stipulant un arrêt de la saison. En dehors des cas énumérés, aucun remboursement ne sera effectué.**



Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.).

Par ailleurs :

- Il est souhaitable de fournir une adresse mail afin recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association. L'UGN s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.

II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II-1 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- L'adhérent doit être déposé 5 minutes avant l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- Il devra être récupéré à l'heure prévue à la fin du cours.
- Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.
- La responsabilité du club est assurée uniquement dans la salle et pendant la durée des entraînements et la durée de la prestation en compétition. **En compétition, les licenciés sont sous la responsabilité des parents durant les temps d'attente et les trajets.**

Article II-2 : Accès à la salle de gymnastique

- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours.
- Les adhérents se conforment aux règles de base données par les entraîneurs :
 - Ne pas marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis.
 - Ne pas fumer, manger, boire ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
 - Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours.
- Les téléphones portables doivent être éteints et rangés dans les sacs. L'utilisation du portable est interdite pendant les cours. **Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction.**
- Les parents présents dans la salle pendant les cours devront respecter la signalétique mise en place, et ne pas intervenir durant l'entraînement de leur enfant.

Article II-3 : Respect des personnes

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans la salle à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs (salariés ou bénévoles), des parents, des visiteurs et des spectateurs.
- L'accès aux vestiaires est interdit pendant la période de crise sanitaire.
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs (salariés ou bénévoles).
- Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (justaucorps, short/brassière ou tenue près du corps pour les loisirs, pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés).
- Droit à l'image - rappel juridique « *Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995). Il est donc interdit de capter et de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe où lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'évènement d'actualité* ».



Article II-4 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé, monté, démonté, par le groupe d'entraînement avec les précautions d'usage qui s'imposent.
- À chaque fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.
- Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.
- L'association ne fournit pas le petit matériel comme les maniques, chaussons...etc. qui restent à la charge de l'adhérent. Toutefois, l'adhérent devra les posséder dans son sac si nécessaire.
- L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne pouvant être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.
- **Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans la salle ou dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, de l'argent, des téléphones portables, etc.**
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article II-5 : Sanction disciplinaire

Les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement récurrent : 1-Avertissement, 2-Pénalités sportives, 3-Suspension, 4-Radiation.

Article II-6 : Stages payants

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires. Il pourra être demandé une participation financière en plus de la cotisation annuelle.

Article II-7 : Conduite à tenir en cas d'accident

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le Président ou un membre du Bureau.
- Seuls les soins de 1er secours sont dispensés par l'entraîneur.
- Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours à l'adresse indiquée sur le formulaire. Il faut demander la copie de la licence et du bulletin FFG au secrétariat du club qui vous le transmettra par mail.

Article II-8 : Publicité

- Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.
- Seule la publicité des sponsors et partenaires de l'association est autorisée.
- Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par l'UGN et avec l'autorisation formelle du Bureau.



III - ADHERENTS COMPETITEURS

Article III-1 : Participation aux compétitions

- L'adhérent doit participer aux compétitions auxquelles il est préparé et être présent au palmarès sous peine de disqualification, sauf demande écrite express justifiée.
- Tous les gymnastes d'un même groupe ne sont pas forcément engagés en compétition.
- L'adhérent s'engage à participer à tous les entraînements prévus en conséquence.
- **Tout empêchement est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur à la réception du planning des compétitions distribué par mail ou affiché en salle en début de saison.** En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ce délai, il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payés par le club et des amendes éventuelles (de 15,50 € à 60 €) et pourra entraîner un changement de groupe.
- Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la constatation ou 48h au plus tard après la 1ère absence).
- Dans le cas d'un forfait non justifié, l'amende sera à la charge du licencié.

Article III-2 : Juges et entraîneurs bénévoles

La formation des juges et entraîneurs bénévoles est prise en charge par le club.

En contrepartie, les personnes formées s'engagent à assurer leur mission :

- Pour les juges : minimum 2 compétitions à l'année
- Pour les entraîneurs : toute l'année

Sur proposition des entraîneurs, les gymnastes ayant minimum 14 ans au cours de l'année sportive, devront obligatoirement suivre la formation de juges.

Sur proposition des entraîneurs, les gymnastes ayant minimum 15 ans au cours de l'année sportive, devront obligatoirement suivre la formation d'initiateur (entraîneur bénévole)

Article III-3 : Autorité de l'entraîneur (salariés ou bénévoles)

- Les entraîneurs décident seuls des engagements en compétition.
- Les entraîneurs décident seuls de la valeur des exercices présentés.
- L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

Article III-4 : Calendrier des compétitions

- Le calendrier des compétitions, dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés par les fédérations, est affiché dans le hall d'entrée du gymnase et sur le site du club.
- Les convocations et le détail des compétitions sont donnés à chaque adhérent la semaine précédant chaque compétition.
- Dès qu'ils parviennent au club, les organigrammes des compétitions sont affichés dans le hall d'entrée du club.



Article III-5 : Déplacement et covoiturage

- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétition, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association.
- Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association.
- Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative des parents.

Article III-6 : Tenue de compétition

Pour toute participation à une compétition, une tenue conforme (justaucorps et veste du club) sera exigée.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

✂-----

Coupon règlement intérieur

Acceptation du ou de la gymnaste :

Je, soussigné(e) _____, déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et l'accepte.

Date / /

Signature

Acceptation du responsable légal

Je, soussigné(e) _____, responsable légal(e) de _____, déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et l'accepte.

Date / /

Signature